L-GAV – gut für alle
CCNT – bonne pour tous
CCNL – bene per tutti

Aufsichtskommission für den L-GAV
Commission de surveillance de la CCNT
Commissione di sorveglianza del CCNL

Dufourstrasse 23
Postfach 357
4010 Basel

Tel 061 227 95 55
Fax 061 227 95 60
info@l-gav.ch

www.gut-fuer-alle.ch I www.bonne-pour-tous.ch I www.bene-per-tutti.ch

*** Communiqué de presse *** 8 juin 2022

Hôtellerie-restauration: les partenaires sociaux s'entendent sur les salaires minimums 2023

Bâle. - En 2023, les salaires minimums de l'hôtellerie-restauration augmenteront pour compenser le renchérissement sur la base des prévisions de septembre 2022 et connaîtront une progression réelle de jusqu'à 40 francs par mois selon la catégorie salariale. Les partenaires sociaux de l'hôtellerie-restauration se sont entendus sur ces points. En conséquence, ils demandent au Conseil fédéral la prolongation de l'extension du champ obligatoire de la CCNT jusqu'à fin 2023.

Le renchérissement sera ainsi compensé pour toutes les catégories salariales et, à l'exception de la catégorie des collaborateurs sans apprentissage, les salaires minimums mensuels réels augmenteront en plus de 10 à 40 francs selon la catégorie.

Les représentants des partenaires sociaux se réjouissent de cet accord. L'hôtellerie-restauration fait partie, de loin, des branches les plus durement touchées par la pandémie de coronavirus et souffre d'une pénurie chronique de main-d'œuvre. La branche voulait toutefois émettre un signal et a de ce fait approuvé l'augmentation des salaires minimums. Avec ces augmentations de salaire et le projet de formation et de perfectionnement de la CCNT, qui a démarré en 2010, nous visons à rehausser l'attrait de la branche et à fidéliser le personnel travaillant dans l'hôtellerie-restauration.

Chaque année, conformément à l'art. 34 CCNT, les partenaires sociaux négocient un ajustement des salaires minimums. Les employés sont représentés par Hotel & Gastro Union, Syna et Unia, et les employeurs par GastroSuisse, HotellerieSuisse et Swiss Catering Association SCA.

Salaires minimums mensuels en CHF conformément à la CCNT:

Catégorie	2022	2023
Cat. Ia (collaborateurs sans apprentissage)	3 477.–	Compensation du renchérissement
Cat. Ib (collaborateurs sans apprentissage mais ayant achevé avec succès une formation Progresso)	3 682.–	Compensation du renchérissement plus 10.–
Cat. II (collaborateurs disposant d'une attestation fédérale de formation professionnelle ou équivalent)	3 793.–	Compensation du renchérissement plus 20.–
Cat. IIIa (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou équivalent)	4 203.–	Compensation du renchérissement plus 40.–
Cat. IIIb (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité et ayant suivi une formation continue)	4 304.–	Compensation du renchérissement plus 40.–
Cat. IV (collaborateurs avec examen professionnel)	4 920.–	Compensation du renchérissement plus 40.–
Stagiaires	2 216.–	Compensation du renchérissement plus 20.–

(Pour de plus amples informations sur les catégories salariales, veuillez consulter www.ccnt.ch

Service de coordination pour les demandes des médias:
Sabine Bosshardt, Bosshardt Kommunikation, Tél.: +41 (0)44 244 27 27 sb@bosshardt-kommunikation.ch